



Déclaration d'intégrité d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

Intitulé de l'appel d'offre :

(le «**Marché**»)

À :

F3E - 17 rue de Châteaudun - 75 009 PARIS

(le «**Maître d'Ouvrage**»)

Candidat (contractant ou mandataire) :

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement («AFD») ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise ou société, notre groupe, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Acheteur ou Client.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, ne se trouve dans l'un des cas suivants :

2.1. Faire ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation ou de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être ou avoir été dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;

2.2. Avoir fait l'objet :

a. D'une condamnation prononcée depuis moins de 5 ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation de ce Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;

b. D'une sanction administrative prononcée depuis moins de 5 ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre de ce Marché) ;

c. D'une condamnation prononcée depuis moins de 5 ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;

2.3. Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;

2.4. 2.4 Avoir fait l'objet au cours des 5 dernières années d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs du fait d'un manquement grave et/ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;

2.5. Ne pas avoir rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;

2.6. Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique www.worldbank.org (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous disposons de la possibilité joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;

2.7. Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de produire de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.

3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, ne se trouve dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

3.1. Actionnaire en position de contrôle du Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit d'intérêt ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;

3.2. Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de supervision du Marché, à moins que le conflit d'intérêt ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;

3.3. Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même société qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir de la part d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des relations avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

3.4. Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, de par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec les missions exécutées pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

3.5. Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :

3.6. Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché;

3.7. Être nous-mêmes, ou l'une des entreprises auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou en situation de l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous certifions que dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence, nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.

5. Nous nous engageons sur l'honneur à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.

6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

6.1. Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (par action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou enfreindre ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.2. Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (par action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou à nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.3. Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de la gouvernance du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

6.4. Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que se soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

6.5. Nous n'avons pas commis et ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du présent Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au dit Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6.6. Nous-mêmes, l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.

6.7. Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble des membres de notre groupement et par nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom

En qualité de

Dûment habilité à signer pour et au nom de¹

À

Le

Signature du candidat

¹ En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire ou du consultant joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire ou le consultant.